

Les droits des déplacés d'Ukraine

Synthèse à destination des associations occitanes

La protection temporaire ouvre aux déplacés d'Ukraine de nombreux droits pour bénéficier d'aides financières, d'un logement, se soigner et prendre soin de leur santé, scolariser leurs enfants, s'inscrire dans l'enseignement supérieur, travailler, se former et apprendre le français.

Préalable nécessaire : demander la protection temporaire

- **Comment ?** À la préfecture du lieu de résidence ou d'arrivée, sur ses heures d'ouverture et avec l'aide d'interprètes sur place.
- **Plus d'informations :** livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine ([en ukrainien](#), [en russe](#), [en français](#), [en anglais](#)) du ministère de l'Intérieur.

Se soigner et prendre soin de sa santé

- Un **bilan de santé** est mis en œuvre à l'arrivée en France avec la mise en place de guichets uniques, mobilisant différents acteurs (Croix-Rouge, PASS, SAS, PMI, CPTS...).
- Dans les centres d'hébergement collectif, des **dépistages** Covid et des **vaccinations** (Covid-19, tuberculose, rappels, vaccination infantile) sont organisées.
- Le principe de non mise en concurrence des publics conduit ensuite à appliquer le droit commun pour la **prise en charge des personnes en situation de handicap**, la **santé mentale** et l'**accès aux soins spécialisés**.

Bénéficiaire d'aides financières

- Toutes les personnes bénéficiant de la protection temporaire ont droit à une **allocation de demandeur d'asile mensuelle** (486 euros pour une personne seule) à demander auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- Les **étudiants** protégés par ce statut peuvent également accéder aux **bourses** sur critères sociaux et à l'**aide d'urgence** délivrées par le CROUS ainsi qu'au **repas à un euro** en restaurant universitaire.
- La protection temporaire donne également droit aux aides au logement (APL, ALS...) versées par la caisse d'allocations familiales (CAF).

Se loger ou obtenir un hébergement

- L'obtention de la protection temporaire ouvre droit à la prise en charge **immédiate** dans un hébergement sas de très courte durée à proximité du lieu d'arrivée puis dans un lieu d'hébergement *ad hoc*¹.
- Il est aussi possible de trouver un logement ou un hébergement proposé par des particuliers sur la plateforme dédiée : parrainage.refugies.info.
- Des logements peuvent être mis à disposition selon le droit commun par les acteurs habituels (bailleurs sociaux, collectivités...) à titre gratuit ou moyennant une contrepartie financière symbolique ou moyennant un loyer (intermédiation locative en location ou sous-location).
- Les **étudiants** déplacés d'Ukraine peuvent également, comme tout étudiant en France, obtenir un logement en **résidence universitaire**. Ils doivent se rapprocher du CROUS pour ce faire.

Scolariser ses enfants

- Le **centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)** de chaque département accueille les jeunes déplacés ukrainiens et assure l'évaluation du niveau. Les DSDEN affectent ensuite les élèves en école, collège ou lycée.
- Il est aussi possible d'emprunter du matériel informatique à la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour suivre des cours à distance, de français langue seconde ou du système éducatif ukrainien.
- **Qui contacter ?** cellule.ukraine@ac-montpellier.fr (Hérault, Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Lozère) ou cellule.ukraine@ac-toulouse.fr (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne)².

S'inscrire dans l'enseignement supérieur

- Les étudiants déplacés d'Ukraine qui souhaitent rejoindre une formation dans un établissement d'enseignement supérieur français peuvent écrire à Campus France à l'adresse ukraine@campusfrance.org, en précisant leur nom, prénom, nationalité et en décrivant leur situation. Campus France les accompagnera dans leur reprise d'études en France.

Travailler

L'autorisation provisoire de séjour (APS) permet de **conclure des contrats de travail sans formalités particulières** et d'une durée supérieure à l'échéance de l'autorisation de séjour.

- Se faire accompagner par **Pôle emploi** : <https://deplacesukrainiens.pole-emploi.fr/>. Un conseiller fixera un rendez-vous dans l'agence la plus proche si le lieu de résidence est stabilisé. S'il ne l'est pas ou que la personne n'est pas disponible immédiatement pour travailler. Un diagnostic approfondi de la situation sera réalisé en agence avec l'aide d'un outil de traduction simultané.
- La **mission locale** propose un accompagnement socio-professionnel aux moins de 25 ans : [annuaire des missions locales](#).
- Les déplacés peuvent s'immatriculer au répertoire des métiers et au registre du commerce pour **créer leur propre activité**³. Le réseau des CCI et des CMA, ainsi que l'ensemble des structures d'accompagnement à la création d'entreprise qui maillent les territoires, peuvent être mobilisés en appui des projets.

Se former

- L'AFPA permet à 1535 déplacés ukrainiens en 2022 de suivre un parcours intensif et intégré d'accès à la certification et à l'emploi (programme « hébergement orientation pour l'emploi », HOPE) comprenant 400 heures de formation en français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle ainsi qu'une formation métier en alternance sur un secteur d'activité en tension (logistique, métiers du grand âge, propreté, bâtiment, travaux publics, agroalimentaire...) et des services complémentaires (hébergement, restauration, accompagnement global). Il faut être motivé et disposer d'un niveau A1 au moins en français.
- Pôle emploi peut, selon les besoins, orienter les déplacés vers une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ou une action de formation préalable au recrutement (AFPR).
- Les groupements d'établissements publics (GRETA) proposent également des formations pour les adultes comme des CAP et BTS, en apprentissage ou non, et d'intégration (langue et civilisation françaises). Il faut prendre contact avec le directeur région académique formation professionnelle insertion continue et apprentissage (DRAFPICA) à l'adresse suivante : drafpica@region-academique-occitanie.fr.

Apprendre le français

- Accéder à de [nombreux cours de français \(langue et civilisation\) en ligne sur France Université Numérique](#).
- Pôle emploi peut proposer des formations de français en fonction du niveau de langue et des besoins.
- L'OFII propose également des formations linguistiques aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).